



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 12 AVR. 2022

## ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin de Sainte Christine

N° Départ : 540/2022/165/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date du **07/04/2022**
- des **entreprises BONIFAY et BRICOMAN,**
  - pour **monsieur TRECA,**
  - description des véhicules : **camion PTAC 19 tonnes,**
  - nature des travaux : **livraison de matériaux,**
  - nombre de passage : **1, le 22/04/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.**

# arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises BONIFAY et BRICOMAN**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- Nombre de passage : **1, le 22/04/2022, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux maximum,
  - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
  - **aucun empiètement sur la chaussée ne sera toléré.**
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- les **entreprises BONIFAY et BRICOMAN** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
  - tous dégâts occasionnés sur le **chemin de Sainte Christine** et ses accotements, seront à la charge des **entreprises BONIFAY et BRICOMAN**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le